

DATE DE CONVOCATION  
24 mai 2012DATE D'AFFICHAGE  
25 mai 2012DATE DE LA SEANCE  
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué		
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué		
<b>NUKU HIVA</b> Henri KAIHA 2 <sup>ème</sup> délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué		
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée		
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA 3 <sup>ème</sup> déléguée

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

## DELIBERATION N° 20-2012 du 22 juin 2012,

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2011  
constatés au Compte administratif 2011.

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°19-2012 du 22 juin 2012, adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2011, constatant la concordance entre le Compte administratif 2011 et le projet de compte de gestion 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1** : le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 QUARANTE UN MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (41.972.485 XPF)

est affecté comme suit :

au compte 002	report de fonctionnement	39.799.831
au compte 1068	excédent capitalisé	2.172.654

**Article 2 :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Atuona, le 22 juin 2012*



*Le Président*

*Joseph KAIHA*

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>11/07/2012</i>
Et publication ou notification du : <i>19/07/2012</i>
Le Président 